

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 185

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RD624 AVENUE DU MAQUIS DE LA MONTAGNE NOIRE

 Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe Autorisation du 4ème

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0169

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

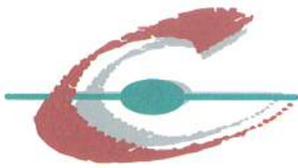
Pétitionnaire SERPE S.A.S.	Entreprise chargée des travaux SERPE S.A.S.
Adresse 29 BOULEVARD PAUL SABATIER 11000 CARCASSONNE	Adresse 29 BOULEVARD PAUL SABATIER 11000 CARCASSONNE
Date de la demande 18/11/2021	Téléphone 04 68 71 89 08
Lieu d'intervention RD624 AVENUE DU MAQUIS DE LA MONTAGNE NOIRE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES	Fax 04 68 47 28 93
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel costerg@serpe.fr
Début et fin des travaux du 20/02/2023 au 21/03/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises, Les chaussées et trottoirs rénovés récemment, l'entreprise devra veiller à protéger le sol afin de ne pas le dégrader, Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les espaces publics (réalisés récemment)

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 17 février 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

